

H. E. Drouin Sec. G. N.  
 29 rue Couillard  
 Québec



ASSOCIATION DE SECOURS MUTUELS PAR EXCELLENCE

**AVIS DE CONTRIBUTION**

Les appels ci-dessous, sont dus et payables au trésorier du bureau principal ou de la succursale, où chaque sociétaire est inscrit, le ou avant le jour de la dernière assemblée régulière de ce mois.

Pour le bureau principal, la dernière assemblée mensuelle a lieu le dernier mardi de chaque mois, à huit heures du soir.

Les sociétaires inscrits au bureau principal et qui résident dans une localité où est établi un bureau de perception, doivent faire, le ou avant le dernier mardi de chaque mois, le versement des appels ci-dessous au percepteur pour cette localité.

Contribution pour décès de sociétaires, appel No. 70...	\$1 00
Contribution spéciale.....	0.40
Contribution mensuelle.....	0.10
<b>Total.....</b>	<b>\$1.50</b>

Les membres inscrits dans les bureaux de perception ne doivent pas oublier que leurs contributions sont payables au bureau du percepteur, et que ce dernier n'est pas tenu d'aller les collecter à domicile. S'il le fait, c'est par pure complaisance, et les sociétaires qui seraient en retard par le défaut du percepteur de se rendre à leur domiciles, s'exposent à être exclus de la participation aux bénéfices.

Les percepteurs sont priés de transmettre les contributions soit en billet de banque ou par mandat poste et non pas en timbres ce qui donne au bureau un ennui considérable.

Nous attirons l'attention de nos sociétaires sur les renseignements publiés en 2me et 3me pages.

**AVIS AUX PERCEPTEURS**

Vu les changements que nous croyons devoir faire dans les présents appels nous attirons l'attention des percepteurs sur ce qui suit :

La contribution spéciale qui est mentionnée devra être entrée dans les livres dans les colonnes des contributions aux décès d'épouses, comme suit :

APPEL	DATE	MONTANT	INITIALES
S	28/2	0.40	X. Y. Z.

Soyez actifs, sociétaires de LA BIENVEILLANTE, vos parents ou vos amis peuvent en faire partie. Un mot de votre part et le nombre de nos sociétaires serait considérablement augmenté en peu de temps.

## BONNE NOUVELLE

Le Bureau de Direction de la Société Bienveillante est heureux d'annoncer dans le présent BULLETIN, le règlement complet et final de toutes les réclamations pendantes pour décès de sociétaires.

Nous sommes convaincus que cette bonne nouvelle encouragera non-seulement les membres actuels, à se tenir en règle avec la société, mais que les anciens s'empresseront de profiter des avantages qui leur sont offerts pour rentrer dans nos rangs.

Il n'y a que quelques jours que ce règlement est terminé et déjà plusieurs demandes de réadmissions nous sont parvenues.

Nous espérons que les membres sauront apprécier tous les avantages qu'un tel règlement donne à la société et rivaliseront de zèle maintenant pour contribuer au progrès de LA BIENVEILLANTE.

Extraits d'une conférence donnée par M. J. A. Chicoyne, M. P. P., devant le Cercle Ville-Marie, à Montréal.

La mutualité est une véritable école de prévoyance et il est permis d'affirmer qu'elle sert de porte à des milliers d'individus pour entrer dans la voie salutaire de l'épargne.

Dans la société de secours mutuel bien dirigée règne une atmosphère qui transforme les goûts et les mœurs des affiliés. Elle apprend à la jeunesse qu'il faut songer aux éventualités de l'avenir ; au père de famille elle enseigne à se ménager des ressources pour les jours sombres et à réaliser un pécule au profit des êtres qui lui sont chers ; à tous elle montre le sentier qui conduit à l'aisance, elle inspire la légitime ambition de s'élever dans l'échelle sociale.

On a raison de dire que le diable est toujours au fond d'une bourse vide et l'un des plus puissants moyens de sauvegarder la moralité d'un peuple, consiste, après l'enseignement religieux, à le faire monter dans l'échelle du bien-être par le travail, la bonne conduite et l'économie.

## PORTRAITS PARFAITS

L'Echo, de St-Hyacinthe, reproduit dans son dernier numéro, un article de "L'Union St-Pierre de Montréal", fait de main de maître. C'est la photographie la plus ressemblante possible de tous les membres qui composent les sociétés.

"Toute société compte dans son sein trois sortes de membres.

1. *Les Sympathiques.* Ce sont ceux qui aiment leur société, qui s'intéressent à ses progrès, qui l'aident de tous leurs moyens lorsqu'on s'adresse à eux, qui ne manquent pas une occasion de la faire connaître, de faire de la propagande et qui accordent aux officiers une confiance raisonnable.

2. *Les Indifférents.* Ceux-ci paient leurs contributions régulièrement ; mais ne leur demandez rien de plus, ils vous répondraient :... Vous êtes assez sans moi. Ils viennent rarement aux réunions ; quelquefois, même, ils n'ont assisté qu'à une seule séance, celle où ils ont été admis.

"Si quelque langue malveillante attaque la société dont ils font partie en leur présence, ils ne peuvent répondre ; ils ne savent rien, si ce n'est qu'ils paient tant par mois et c'est tout.

3. *Les Antipathiques.* Ceux-là se font tirer l'oreille pour payer, ou, s'ils paient bien, ils ne manquent pas de vous dire : "Ah ! c'est de l'argent perdu, la société n'est pas bonne ;" et ils continuent en critiquant tous les actes de l'administration. Ils jettent les hauts cris si l'on parle de dépenser un dollar pour le bien de la société, ou si la nécessité où les circonstances obligent de modifier tant soit peu les règlements ; enfin, qui ne cessent de mal parler, dans le public, de la société et de ceux qui la dirigent.

"Examinons notre conscience et voyons dans quelle catégorie nous sommes".

Ce classement tranche dans le vif : de notre côté, nous avons connu et nous reconnaissons chaque jour encore, le caractère des membres par rapport à leur société.

Le portrait des antipathiques n'est pas trop chargé : il nous paraît, au contraire, trop sympathique.

*Les antipathiques*, en effet, ont un autre défaut qui n'est pas signalé dans leur portrait, — un défaut qui, à notre sens, est encore plus grand que leurs autres défauts signalés, ... celui de parler moins mal des autres sociétés dont ils font ou ne font pas partie.

C'est ainsi que, voulant faire entendre et comprendre que leur société ainsi critiquée ne leur convient pas, ils nous font comprendre par là précisément que, eux-mêmes, ils conviennent bien moins à telle société. Cependant, malgré leur injustice, malgré surtout les informalités dont ils se rendent sans cesse coupables, soit en ne payant pas régulièrement, soit en ne remplissant pas toutes les conditions ou qualités relatives pour conserver un droit quelconque, ils sont toujours les premiers à la curée.

Et si la curée ne correspond pas soit à leur appétit, soit à leur condition vis-à-vis la société, ils ne tirent encore nouvel argument d'antipathie toujours croissante de leur propre injustice.

Le portrait ainsi complété, n'est pas chargé bien qu'il paraisse sévère : il nous resterait une foule de détails à donner, bien d'autres traits à peindre pour le rendre parfait ; il est assez pour dénoncer l'antipathique, mauvais membre s'il en est, injuste dans bien des cas, toujours nuisible plutôt que utile.

*L'indifférent* est peint de mains de maître. C'est une assurance qu'il veut, moyennant des efforts limités à la moindre somme d'argent. Les directeurs paient le même montant, peu leur importe, pourvu que ces derniers aient seuls tout le fardeau de la gestion.

Bons membres, ceux-là, ou plutôt bons enfants, et prudents, mais non pas assez bons membres pour mériter le titre ni le mérite des sympathiques.

## Sociétés de Secours Mutuels

Dans sa conférence devant le cercle *Ville-Marie*, M. J. A. Chicoyne, donne les conseils suivants qui nous paraissent très pratiques et que nous croyons devoir reproduire ici.

“ La société de secours mutuel, pas plus qu'un simple individu, ne saurait donner ce qu'elle n'a pas. Il faut que les contributions de ses membres soient tellement conditionnées qu'elle puisse faire face, à tout événement, aux divers engagements qu'elle contracte. Autrement, elle blesse les lois de la prudence et de la probité. Elle s'expose même à être taxée un jour de *fraude et tromperie*, aux termes de la loi de Solon. Un économiste français, qui vient de faire paraître un livre sur les sociétés de secours mutuel, définit en deux mots ce qu'il considère comme la base de leur régie financière : *la péréquation entre les cotisations et les dépenses sociales, et la distinction des caisses entre les divers services de la mutualité.* ”

“ Cette “ péréquation ” qui ne semble pas suffisamment comprise par certaines sociétés qui, malgré qu'elles soient conduites par des hommes de bonne foi et à vues droites, ne peuvent manquer de sombrer à un moment donné. Elles sont comme un navire lancé à pleine vapeur dans la vraie direction, mais qui, faute d'expérience chez son équipage, doit fatalement manquer de combustible avant d'arriver à destination. L'unique moyen de le sauver est de lui donner à temps le signal de la détresse pour qu'il fasse escale à un port de ravitaillement, avant de continuer sa course. ”

Le Bureau de Direction à sa séance du 25 Octobre dernier, a résolu de prolonger la résolution ci-dessous jusqu'à nouvel ordre.

## AVANTAGE EXCEPTIONNEL

Nous attirons l'attention de tous les membres qui font actuellement partie de LA SOCIÉTÉ BIENVEILLANTE ST-ROCH sur la résolution adoptée par le bureau de direction et que nous publions dans ce Bulletin.

Tous ceux qui désirent la prospérité de la Société se feront un devoir de porter à la connaissance des membres qui, pour une raison ou pour une autre, nous ont laissé et qui jouissent encore d'une bonne santé, l'avantage exceptionnel que la Société leur offre aujourd'hui de se faire réadmettre à la seule condition de subir un examen médical satisfaisant.

Que l'on n'oublie pas que chaque membre que l'on fait entrer ou réinstaller garantit à notre décès une piastre de plus à nos héritiers.

## RÉSOLUTION

À une séance du Bureau de Direction de LA SOCIÉTÉ BIENVEILLANTE ST-ROCH, tenue en conformité des règlements, le septième jour de juillet courant il a été Résolu :—

1. Attendu qu'un grand nombre de membres qui ont cessé de faire partie de LA SOCIÉTÉ BIENVEILLANTE ST-ROCH ont manifesté le désir d'être réintégrés dans leurs privilèges de membres de la Société ;

2. Attendu qu'il est dans l'intérêt de LA SOCIÉTÉ BIENVEILLANTE que tous les membres anciens qui jouissent encore d'une bonne santé et qui se trouvent dans les conditions voulues par les règlements fassent de nouveau partie de la Société ;

Qu'un avis soit adressé à chacun des anciens membres qui ont cessé de faire partie de LA SOCIÉTÉ BIENVEILLANTE ST-ROCH, pour des raisons autres que celles mentionnées aux paragraphes un, deux et trois de l'article cinq, les informant que le Bureau de direction est prêt à prendre en considération leur admission comme membres de la dite Société aux conditions suivantes savoir :

Le requérant ne devra être tombé, depuis sa sortie de la Société sous le coup des cas d'expulsion mentionnés aux paragraphes un, deux et trois de l'article cinq des présents règlements ;

Devra posséder toutes les qualifications requises par le paragraphe un de l'article deux et ne pas être sujet aux expulsions du paragraphe deux du même article ainsi que ses amendements tel que publiés dans le Bulletin de la Société ;

Subir un examen médical à ses frais et devant le médecin désigné par le bureau de direction ;

Que sur réception de l'examen médical trouvé satisfaisant, le trésorier général soit autorisé à faire remise à tel aspirant de tous arrérages et droit d'entrée exigés par les règlements, moins toutefois le coût de l'examen médical et l'appel qui sera mentionné dans le Bulletin du premier de septembre prochain.

Par amendement du six octobre :—

Tout ancien membre agé actuellement de 50 ans révolus devra s'il se trouve dans les conditions déjà ci-dessus mentionnées, payer tous les arrérages dus à la Société et subir un examen médical à la satisfaction du bureau de direction.

(SIGNÉ) J. A. HAMEL,

Vraie copie.

J. A. HAMEL,  
Secrétaire.

Secrétaire.



Rapports mensuels du Bureau Principal et des succursales pour le mois finissant le 31 Dec. 1898

BUREAU PRINCIPAL

RECETTES	
Balance en caisse le 30 Novembre 1898	\$ 112 93
Propositions	
Contributions mensuelles	33 20
Livrets et règlements	
Contributions d'installation	
Contributions aux décès d'épouses	
Contributions aux malades	
Contributions aux décès de sociétaires	464 80
Certificats d'admission	
Bulletin	
<b>Total</b>	<b>\$ 610 93</b>

DÉBOURSÉS	
Loyer, 1 mois	\$ 2 00
Distribution d'avis, Bulletin, 2 mois	4 77
Remboursements	
Frais de port	2 73
Propositions de sociétaires	
Bureaux de Perceptions	23 25
Divers	
Impressions	
Indemnité aux officiers	38 00
<b>Total des déboursés</b>	<b>\$ 68 75</b>
Payé à la caisse générale	441 55
Balance en caisse le 31 Dec. 1898	100 63
<b>Total</b>	<b>\$ 610 93</b>

ST-JOSEPH No. 10

RECETTES	
Balance en caisse le 30 Nov. 1898	\$ 6 72
Contributions mensuelles	90
Contributions pour maladie	
Contributions pour décès de sociétaires	12 60
Divers	
<b>Total</b>	<b>20 22</b>

DÉBOURSÉS	
Loyer	
Frais de port	0 18
Gardien	
Divers	
Convention, délégué	
Indemnité aux officiers 1897-98	
<b>Total des déboursés</b>	<b>\$ 0 18</b>
Bureau Principal	12 60
Balance en caisse le 31 Dec. 1898	7 44
<b>Total</b>	<b>\$ 20 22</b>

STE-ANNE LAPOCATERE No. 18

RECETTES	
Balance en caisse le 30 Nov. 1898	\$ 1 51
Bulletins	
Contributions mensuelles	90
Contributions aux malades	
Contributions aux héritiers	12 60
Divers	
<b>Total</b>	<b>\$ 15 01</b>

DÉBOURSÉS	
Loyer	
Distribution d'avis et frais de port	0 26
Divers	
Indemnité au trésorier 1898	
<b>Total des déboursés</b>	<b>\$ 0 26</b>
Payé au B. P.	12 60
Balance en caisse le 31 Dec. 1898	2 15
<b>Total</b>	<b>\$ 15 01</b>

ETAT DE LA CAISSE GENERALE AU 27 JANVIER 1899

RECETTES	
Balance en caisse et en banque le 28 Dec. 1898	\$2,897 67
Contributions aux malades	
" décès	490 00
" d'épouses	
Intérêt Banque Québec, (Suc. St-Roch)	21 68
<b>Total des recettes</b>	<b>\$ 511 68</b>
<b>Total</b>	<b>\$3,409 35</b>

DÉBOURSÉS	
Dec. 1898	
31 No. 118 Frais de voyage re règlement des Décès	2 45
Jan. 1899	
10 No. 119 Labrecque & Bélanger, N. P. Mémoire de frais re offres réelles des héritiers de feu J. B. Robitaille	8 00
" " 120 F. Larose, impression du Bulletin de Janvier 1899	8 00
14 " 121 Entretien du bureau, gardien, mandats, etc.	5 54
" " 122 Frais de port à cette date	4 39
" " 123 André Bilodeau, enlèvement de la neige à cette date	3 75
" " 124 Salaire	20 00
<b>A rapporter</b>	<b>\$ 52 13</b>

	Montant rapporté	\$ 52 13
" " 125 Bureau Principal, commission aux percepteurs		23 25
27 " 126 Payé à compte sur emprunt fait pour payer toutes les réclamations des héritiers des membres décédés		3,300 00
" " 127 J. Ed. Philbert, } Auditeurs		1 50
" " 128 J. L. O. Proulx, }		1 50
<b>Total des déboursés</b>		<b>\$3,378 38</b>
Balances le 27 Janvier 1899:—		
" Caisse d'Economie N.-D. Québec, H. V. folio 26,682		28 67
Dépot à la Banque Québec, (Suc. St-Roch) folio 469		1 30
Argent en caisse		1 00
<b>Total en banque et en caisse</b>		<b>\$ 30 97</b>
<b>Total</b>		<b>\$3,409 35</b>

E. & O. E.

OMER POITRAS,  
Comptable.

L. C. MARQUIS,  
Trésorier-Général.

Certifié correct (J. ED. PHILBERT,  
J. L. O. PROULX,

Auditeurs.

Québec 27 Janvier 1899.